

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 93 mettant provisoirement en circulation les piè ces de 10 frs en argent et 5 frs en nickel.

n° 93

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1943

Numéro JO
n° 3 du 01/02/1943

Date du numéro
1 février 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête n. 77 du 24 janvier 1943 prescrivant le recensement des billets de la Banque de l'Indochine à la C.F.S.

Vu la nécessité de mettre à la disposition du public certains moyens de paiement

Sur la proposition du Directeur de la Ban que d'Emission,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Sont provisoirement remises en circulation et obligatoirement acceptées en paiement les pièces de 10 frs en argent et de 5 frs en nickel gros module . Art. 2.—Il sera également émis et mis en circulation une série spéciale de Billets de Banque de l'Indochine Succursale de Djibouti d'une valeur de 20 frs type polychrome 36 alphabet n. 24 de A à Z surchagé : B.LC. Djibouti », coin supérieur droit de l'avvers. Art. 3.—Un avis ultérieur fera connaître au public le mode de distribution de ces mo yens de paiements ainsi que la date et les modalités de retrait. Art. 4.—Le présent arrêté sera enre gistré et, vu l'urgence, publié par voie d'affichage.

BAYARDELLE